

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **13 octobre 2020 à 20h00**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Étaient présents les conseillers :

- M. Steven Strong-Gallant
- Mme Isabelle Paré
- M. Réjean Sauvé
- Mme Aline Nault
- M. Alexandre Zalac
- M. Willy Mouzon

Madame Karine Jolicoeur, secrétaire-trésorière adjointe, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Madame la mairesse souhaite la bienvenue à l'assemblée.

170-10-20
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 13 octobre 2020 à 20h01.

171-10-20
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2020

ADMINISTRATION

4. Démarches pour le recrutement d'un(e) secrétaire-réceptionniste
5. Autorisation à la directrice générale de suivre un webinaire de l'ADMQ
6. Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis
7. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

LOISIRS ET CULTURE

8. Acceptation d'une soumission pour l'installation du chauffage temporaire au centre socio-culturel pour l'hiver 2020-2021

FINANCES

9. Dépôt du rapport des dépenses de la directrice générale en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser
10. Approbation des comptes payés et à payer
11. Autorisation de paiement de factures
12. Autorisation de virements de crédits
13. Demande de participation financière de la Ville de Rigaud pour le déneigement du Chemin de la Croisée et de la rue des Astronautes

GESTION DU TERRITOIRE

14. Adoption du 2^{ème} projet de règlement 241-2020 modifiant le règlement de zonage 155 afin d'ajouter des dispositions concernant la production et la transformation de cannabis
15. Adoption du 2^{ème} projet des règlements 242-2020, 243-2020 et 244-2020 ajoutant les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
16. Octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques en 2021
17. Appel à candidatures pour le renouvellement des membres du CCU pour 2021-2022
18. Approbation de trois nouveaux modèles de maisons et des matériaux pour le projet « Le Sommet »

19. Approbation de la construction de trois résidences unifamiliales isolées pour le projet « Le Sommet » (163, 167 et 169 rue de la Rainette)

CORRESPONDANCE

POINTS D'INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

172-10-20

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

173-10-20

Démarches pour le recrutement d'une secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Jolicoeur, secrétaire-trésorière adjointe, assume actuellement les fonctions liées à la réception ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jolicoeur se verra confier des tâches additionnelles au premier semestre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recruter un(e) secrétaire-réceptionniste pour la décharger temporairement des missions afférentes à la réception et au déroulement des activités courantes de la Municipalité afin de lui dégager du temps pour ses nouvelles missions ;

IL EST RÉSOLU,

DE DEMANDER à la directrice générale de procéder au recrutement d'un(e) secrétaire-réceptionniste à compter du mois de janvier 2021, pour une période de 6 mois, à raison de 21 heures par semaine, et suivant le taux horaire décidé conjointement avec le comité RH et le conseil municipal en séance de travail. Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé si nécessaire.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	

Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	
---------------------	--------------	---	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

174-10-20

Autorisation à la directrice générale de suivre un webinaire de l'ADMQ

IL EST RÉSOLU,

D'AUTORISER la directrice générale à suivre le webinaire de l'ADMQ « Réussir les séances du conseil », au montant de 99,00 \$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

175-10-20

Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

IL EST RÉSOLU,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique,

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

176-10-20

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a

trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

IL EST RÉSOLU,

D'INDIQUER au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

D'INDIQUER au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

D'ENVOYER une copie de cette résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la députée de notre circonscription, Mme Maryline Picard, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

DE TRANSMETTRE cette résolution également à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	

Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LOISIRS ET CULTURE

177-10-20

Acceptation d'une soumission pour l'installation du chauffage temporaire au centre socio-culturel pour l'hiver 2020-2021

CONSIDÉRANT l'inondation survenue au printemps 2018 au centre socio-culturel rendant la salle mécanique inutilisable ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires pour la construction d'une nouvelle salle mécanique n'ont pas pu être réalisés en 2019 ni en 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire installer un chauffage temporaire pour la période hivernale 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro S200824-01 établie par l'entreprise Ferblanterie Formair pour la fourniture et l'installation d'un système de chauffage temporaire pour un montant de 12 460,00 \$ (taxes en sus) ;

IL EST RÉSOLU,

D'ACCEPTER la soumission numéro S200824-01 du 24 août 2020,

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Ferblanterie Formair pour l'installation du chauffage temporaire au centre socio-culturel à compter de la mi-octobre 2020 jusqu'au mois d'avril 2021 pour un montant de 12 460,00 \$, taxes en sus,

QUE l'entreprise Ferblanterie Formair soit en charge du remplissage du fuel, de la vérification du bon fonctionnement du serpentin électrique au RDC, du remplacement des filtres dans l'unité et du raccordement au chauffage temporaire.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

FINANCES

Dépôt du rapport des dépenses de la directrice générale en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser

Une copie du rapport de Mme Fanny Grosz, directrice générale, est déposée au conseil.

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée Karine Jolicoeur, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois d'octobre 2020.

178-10-20

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles ;

IL EST RÉSOLU d'approuver et de payer les comptes suivants :

Chèques nos C2000140 à C2000151	15 633,48 \$
Paiement AccèsD L2000143 à L2000167	34 489,85 \$
Chèques de salaires nos D2000142 à D2000163	13 425,06 \$

GRAND TOTAL **63 548,39 \$**

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

179-10-20

Autorisation de paiement de factures

IL EST RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes :

- Facture n° 2020-000083 de la MRC d'un montant de 27 461,00 \$, correspondant au 3^{ème} versement des quotes-parts de l'année 2020,
- Facture n° 11510 de Les Pavages la Cité B.M. inc. pour le resurfaçage de la rue des Cyprès, à hauteur de 95% tel que prévu au contrat, soit 58 680,93 \$ (taxes en sus),
- Facture n° 77642 de Infrastructel d'un montant de 324,20 \$ (taxes en sus), pour un service de conseil en urbanisme,
- Facture n° 11301 de Municonseil avocats d'un montant de 4 098,50 \$ (taxes en sus) pour des services rendus dans le cadre du litige avec Encore Ltée,
- Facture n° 3368 de BGA Architectes d'un montant de 187,50 \$ (taxes en sus) pour l'étude des rapports de contre-expertise dans le cadre du litige avec Encore Ltée,
- Facture n° 2114 de Enerzam inc. d'un montant de 665,00 \$ (taxes en sus) pour la finalisation des documents d'appel d'offres.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

180-10-20

Autorisation de virements de crédits

IL EST RÉSOLU,

D'AUTORISER la directrice générale à procéder aux virements de crédits suivants :

- Un montant de **153 \$** est transféré du poste 02-701-20-722 « Aménagement locaux » au poste 02-702-60-522 « Presbytère – entretien, réparation »,
- Un montant de **500 \$** est transféré du poste 02-701-20-722 « Aménagement locaux » au poste 02-355-00-640 « Signalisation ».

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

181-10-20

Demande de participation financière de la Ville de Rigaud pour le déneigement du Chemin de la Croisée et de la rue des Astronautes

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de la Croisée et une partie de la rue des Astronautes (162 mètres) sont sur le territoire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur ;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Ville de Rigaud qui s'occupe du déneigement de ces rues et qui en assume les coûts jusqu'à présent ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud propose de continuer à assurer le déneigement de ces rues mais demande à ce que la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur prenne désormais les coûts à sa charge ;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen de Très-Saint-Rédempteur n'a d'adresse sur ces rues et que la Municipalité ne les utilise pas ;

IL EST RÉSOLU,

DE REFUSER la prise en charge financière des coûts de déneigement du Chemin de la Croisée et de la portion de la rue des Astronautes sur notre territoire,

D'OUVRIR la discussion avec la Ville de Rigaud pour étudier la possibilité de leur céder ces deux rues.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

GESTION DU TERRITOIRE

182-10-20

Adoption du 2^{ème} projet de règlement 241-2020 modifiant le règlement de zonage 155 afin d'ajouter des dispositions concernant la production et la transformation de cannabis

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2020 avec adoption du premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité rendue par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la séance publique de consultation tenue le 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir une zone tampon entre les bâtiments utilisés à des fins de production et transformation de cannabis et les secteurs résidentiels afin d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 4 a été entièrement retiré depuis l'adoption du premier projet de règlement ;

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement 241-2020 tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

183-10-20

Adoption du 2^{ème} projet de règlement 242-2020 modifiant le règlement de lotissement 154 afin d'ajouter les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2020 avec adoption du premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité rendue le 13 mars 2020 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT la séance publique de consultation tenue le 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de lotissement numéro 154 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté (MRC) a réalisé une cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur l'ensemble du territoire en collaboration avec les représentants du ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé – cartographie et cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur doit, afin de rencontrer les obligations de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement 242-2020 tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

184-10-20

Adoption du 2^{ème} projet de règlement 243-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats 157 afin d'ajouter les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2020 avec adoption du premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT la séance publique de consultation tenue le 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 157 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé une cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur l'ensemble du territoire en collaboration avec les représentants du ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé – cartographie et cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur doit, afin de rencontrer les obligations de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement 243-2020 tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

185-10-20

Adoption du 2^{ème} projet de règlement 244-2020 modifiant le règlement de zonage 155 afin d'ajouter les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2020 avec adoption du premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité rendue par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 25 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la séance publique de consultation tenue le 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté (MRC) a réalisé une cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur l'ensemble du territoire en collaboration avec les représentants du ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé – cartographie et cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur doit, afin de rencontrer les obligations de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement 244-2020 tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

186-10-20

Octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques en 2021

IL EST RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques pour l'année 2021 à l'entreprise Robert Daoust & Fils inc., de gré-à-gré, et suivant les conditions de la soumission reçue :

- Collecte, transport et disposition des résidus domestiques (36 collectes) : **47 818,76 \$** (taxes en sus),
- Collecte, transport et disposition des déchets volumineux (12 collectes) : **8 701,96 \$** (taxes en sus),
- Fourniture et distribution de bacs roulants de porte-à-porte : **100 \$** par unité (taxes en sus),
- Entretien et gestion des bacs roulants : **1 800,00 \$** (taxes en sus).

Les coûts relatifs aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles ne sont pas inclus dans ces prix.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

187-10-20

Appel à candidatures pour le renouvellement des membres du CCU pour 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prend fin le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura quatre sièges à pourvoir par des citoyens ;

IL EST RÉSOLU,

DE PROCÉDER à un appel à candidatures auprès de la population afin de combler les quatre postes réservés aux citoyens du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

188-10-20

Approbation de trois nouveaux modèles de maisons et des matériaux pour le projet « Le Sommet »

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le Sommet » se trouve dans la zone RC-7 et est conséquemment soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 158 ;

CONSIDÉRANT QUE les photos et les plans soumis des trois (3) modèles suivants sont conformes au règlement portant sur les PIIA n° 158 :

1. Modèle 1 : **# 821_ Le Monthou** ;
2. Modèle 2 : **Miranda 2 #3137-BHG** ;
3. Modèle 3 : **Levasseur & Brisebois** ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux sélectionnés pour ces trois (3) modèles, décrits ci-dessous, sont conformes au règlement portant sur les PIIA n° 158 :

1. Modèle 1 : **# 821_ Le Monthou** : revêtement en bois usiné de *KWP* prestige double 5 cactus, le vinyle double 4, *Gentek – Fair oak* gris orageux et la brique Cinco Plus - *Permacon* nuancé gris Newport ;
2. Modèle 2 : **Miranda 2 #3137-BHG** : revêtement en bois usiné de *KWP* prestige double 5 acadia, le vinyle double, *Gentek – Canyon* argile et la brique Cinco Plus – *Permacon* nuancé beige margaux ;
3. Modèle 3 : **Levasseur & Brisebois** : revêtement extérieur *Maibec* couleur parmi la palette ou *Sico* 6093-54 et la Pierre SureTouch ou Série Morency – *Permacon* nuancé beige margaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces trois modèles de résidences respectent les critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA n° 158 à son chapitre 3 « Objectifs et critères d'évaluation applicables aux zones RC-7, RB-10, RB-11, RC-12, RC-14 ET RC-15 » ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans sa séance du 30 septembre 2020 d'approuver ces modèles et matériaux en plus de ceux déjà approuvés ;

IL EST RÉSOLU,

D'APPROUVER les trois modèles de maisons et les matériaux ci-dessus présentés.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

189-10-20

Approbation de la construction d'une résidence unifamiliale isolée – 163 rue de la Rainette (lot 5 447 075)

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le Sommet » se trouve dans la zone RC-7 et est conséquemment soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 158 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés sont conformes au Règlement sur les PIIA n° 158 :

- Plan d'implantation projetée et de déboisement, dossier : 2050-26, Minute 9673 ;
- Croquis du modèle *Paramount2 #3867-V1* fourni par *Dessins Drummond* ;
- Principaux matériaux extérieurs retenus notamment du revêtement en bois usiné de *KWP prestige double 5 Sierra*, le vinyle *Gentek double 4 fini driftwood 11 finish* et la brique nuance beige margaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 447 075 correspondant au 163 rue de la Rainette ;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée selon les dispositions des règlements no 155, 156 et 157 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans sa séance du 30 septembre 2020 d'approuver cette construction ;

IL EST RÉSOLU,

D'APPROUVER la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 163 rue de la Rainette telle que présentée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

190-10-20

Approbation de la construction d'une résidence unifamiliale isolée – 167 rue de la Rainette (lot 5 447 077)

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le Sommet » se trouve dans la zone RC-7 et est conséquemment soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 158 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés sont conformes au Règlement sur les PIIA n° 158 :

- Plan d'implantation projetée et de déboisement, dossier : 2050-26, Minute 9637 ;
- Plan de construction modèle #850 *Le IRTA* fourni par Plans design (résolution #163-09-20) ;

- Principaux matériaux extérieurs retenus notamment du revêtement en bois usiné de *KWP* prestige double 5 Granite et la pierre – *Permacon* nuance gris Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 447 077 correspondant au 167 rue de la Rainette ;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée selon les dispositions des règlements no 155, 156 et 157 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans sa séance du 30 septembre 2020 d'approuver cette construction ;

IL EST RÉSOLU,

D'APPROUVER la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 167 rue de la Rainette telle que présentée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

191-10-20

Approbation de la construction d'une résidence unifamiliale isolée – 169 rue de la Rainette (lot 5 447 078)

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le Sommet » se trouve dans la zone RC-7 et est conséquemment soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 158 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés sont conformes au Règlement sur les PIIA n° 158 ;

- Plan d'implantation projetée, dossier : 2050-27, Minute 9674 ;
- Plan de construction modèle #823 *Le Tithoès* fourni par Plans design ;
- Principaux matériaux extérieurs retenus notamment du revêtement en bois usiné de *KWP* prestige double 5 gris rustique, le vinyle 3 côtés - *Fair Oak* gris Chesapeake ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 447 078 correspondant au 169 rue de la Rainette ;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée selon les dispositions des règlements no 155, 156 et 157 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans sa séance du 30 septembre 2020 d'approuver cette construction ;

IL EST RÉSOLU,

D'APPROUVER la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 169 rue de la Rainette telle que présentée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CORRESPONDANCE

Mme la Mairesse informe de la réception d'un courrier du MAMH annonçant l'octroi d'une aide financière aux municipalités dans le cadre de la pandémie de COVID-19, dont 54 320 \$ pour Très-Saint-Rédempteur.

POINTS D'INFORMATION

La conseillère Aline Nault adresse ses remerciements pour l'achat de paniers-cadeaux pour les bénévoles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse ouvre la période de questions à 20h29 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

192-10-20

Levée de l'assemblée

Il est proposé et résolu de lever la séance à 20h55.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 20h55.

Julie Lemieux
Mairesse

Karine Jolicoeur
Secrétaire-trésorière adjointe

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Julie Lemieux, mairesse